## REGLEMENT DU CHALET « LES GENETS » AUX RASSES

Le présent règlement fait partie intégrante des conditions de location du chalet, présentées dans votre contrat de location et est destiné :

- 1. à favoriser un séjour harmonieux au chalet.
- 2. à éviter la détérioration des installations et du matériel.
- 3. à assurer la sécurité des locataires.
- Le locataire est responsable du respect des mesures suivantes :
  - a. Vos dates et heures d'arrivée et de départ doivent être annoncées (au moins quatre jours à l'avance) et respectées.
    - Personne de contact : Mme Guignard Nathalie (+41.78.723.99.74). Atteignable de 8 h. à 12 h. ou le soir, dès 18 heures.
  - **b.** Le nombre maximum de personnes autorisées à dormir au chalet est fixé à 29.
  - **c.** Les bottes, les gros souliers de même que les chaussures à semelles noires ne doivent pas être portés dans le chalet.
  - **d.** Afin de lutter contre certains insectes indésirables (punaises de lit, puces etc...), il est strictement interdit d'utiliser sa propre literie ou son sac de couchage.
  - **e.** Veuillez lire attentivement et respecter les consignes des panneaux « Nos actes... » qui se trouvent dans chaque dortoir.
  - **f.** Une parure de lit complète pour chaque occupant du chalet, est fournie à votre arrivée. Pour votre propre hygiène et celle des suivants, veuillez la mettre en place immédiatement. Les alèzes ne sont pas fournies, (veillez à prendre le nécessaire, si besoin).
  - **g.** La disposition de chaque pièce, doit être respectée. Les lits ne doivent en aucun cas être déplacés.
  - **h.** Le monte-plat ne doit être utilisé que pour le service.
  - i. Nous vous rendons attentifs au fait que des sacs poubelle officiels et payants doivent être utilisés.

- j. Les linges de cuisine et les draps de réserve (hors forfait/parures de lit), empruntés à la colonie, ne sont pas compris dans votre forfait. Le cas échéant, ils vous seront donc facturés.
- **k.** Aucune pierre ou objet solide ne doivent être lancés dans la propriété ou sur les toits.
- I. Tout dégât ou objet manquant doit être signalé à notre concierge.
- **m.** A la fin de votre séjour, tous les locaux doivent être rendus rangés et propres, selon le protocole de nettoyage du chalet. (Si nécessaire, nous nous réservons le droit de facturer les heures de nettoyages et de remise en ordre de nos locaux).
- Lutte contre l'incendie.
  - a. La personne responsable de votre séjour aux Rasses est tenue de s'assurer que tous les occupants du chalet sont informés des schémas d'évacuation et doit fixer un point de rassemblement pour procéder à un appel des occupants en cas d'incident.
  - **b.** Quatre extincteurs et deux couvertures anti-feu sont à disposition dans le chalet. Deux sorties de sécurité ainsi que des escaliers extérieurs de secours sont prévus en cas d'incendie.
  - c. Les portes de secours et les accès aux moyens de défense contre le feu doivent être libres et accessibles.
  - **d.** Il est interdit de fumer dans le chalet.
  - **e.** Les bougies munies d'un photophore sont uniquement tolérées dans le réfectoire et obligatoirement sous la surveillance d'un adulte.
  - **f.** Il est également interdit d'utiliser des appareils électriques en mauvais état (prises et câbles défectueux).
  - **g.** Les objets et tissus facilement inflammables doivent être tenus éloignés de toutes sources de chaleur.
  - **h.** Les feux de camp, ne doivent être allumés qu'aux endroits prévus à cet effet.